

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 091-219102860-20190624-DEL\_2019\_0079-DE

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### et des Décisions du Maire

## Séance du Lundi 24 Juin 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB 21 KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. RAKOUB - S. GIBERT – K. OUKBI.

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. SOILIHI représenté par D. ATIG – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

P. TROADEC – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

<u>Délibération N° DEL – 2019 - 0079</u>: « Adoption de l'échéancier de règlement des arriérés de cotisations patronales auprès de l'URSSAF ».

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-15, L. 2321-2, L. 2123-25-2, L. 2123-27 et L. 2123-28,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « Pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune, en présence de la Caisse des dépôts,

Considérant que le contrat d'engagements budgétaires et financiers « Pour réussir Grigny 2030 » prévoit l'établissement d'échéanciers de paiements des arriérés de cotisations dus auprès des organismes sociaux,

Page 1/2

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

ID: 091-219102860-20190624-DEL\_2019\_0079-DE

DEL - 2019 - 0079

Considérant qu'au regard des concertations engagées avec l'URSSAF et du plan d'apurement convenu, il convient que le Conseil Municipal délibère formellement sur l'échéancier de règlement des arriérés de cotisations patronales des années 2016, 2017 et 2018.

#### Délibère et.

Approuve l'échéancier de règlement des arriérés de cotisations patronales auprès de l'URSSAF, relatives aux années 2016, 2017 et 2018, qui s'établit comme suit :

Échéances	2019	2020	2021	2022
mars		437 454,45	657 028,34	622 494,71
juin		635 402,22	646 668,61	594 056,89
septembre	675 019,75	314 830,30	657 521,03	603 524,48
décembre	697 743,70	658 835,63	314 542,97	606 662,35
TOTAL	1 372 763,45	2 046 522,60	2 275 760,95	2426738,43

S'engage à mettre en œuvre cet échéancier.

Mandate Monsieur le Maire d'une part pour signer l'accord correspondant et tous les documents y afférents et d'autre part pour prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote:

Pour:

Contre:

2 (K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Abstentions;

2 (S. GIBERT - S. GAUBIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 2 7 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2019